



## REGLEMENT DU CONCOURS « BGF SFX MAKE-UP »

### Article 1. Organisateur et loi applicable

La société LENNO, ci-après « l'Organisateur », SAS au capital de 7 000 euros, dont le siège social est situé au 17 Rue Albert Camus, 33560 CARBON-BLANC, France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 17 Avril 2017 au 28 Mai 2017 jusqu'à 20 heure (ci-après, le « Concours »).

Le Concours BGF SFX MAKE-UP du présent règlement est soumis au droit Français.

Toutes les informations communiquées par les Participants sont collectées par l'Organisateur.

### Article 2. Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Concours.

La participation est ouverte uniquement aux personnes majeures, à la date de clôture de la première sélection.

Ce concours est réservé exclusivement à la France métropolitaine.

Les renseignements demandés au Participant sont à la libre et unique appréciation de LENNO, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment. Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du Concours.

Tout Participant qui aura envoyé plusieurs formulaires avec les mêmes coordonnées sera disqualifié. Les inscriptions contrefaites ou réalisées d'une manière non conforme au présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 3. Modalités d'inscription

Chaque Participant devra remplir le formulaire en ligne disponible sur le site [www.geek-festival.fr](http://www.geek-festival.fr) et importer sur ce formulaire 3 photos représentatives de son travail en maquillage « Effet Spéciaux » avant le 15 Mai 2017.

Les Organisateurs ne pourront être tenu responsables pour une erreur de réception de courrier, suite à un mauvais renseignement. Ces informations seront vérifiées par l'Organisateur. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

#### **Article 4. Thème du Concours**

L'Organisateur demande aux finalistes de réaliser un maquillage sur le thème : Les Créatures Fantastiques.

#### **Article 5. Procédure de désignation des Finalistes**

L'Organisateur annoncera au public sur son site internet, suite à la décision du jury, le nom des 10 Finalistes en précisant leur nom et prénom.

La finale aura lieu le Vendredi 26 Mai 2017 pendant le Bordeaux Geek Festival qui se tiendra au Parc des Expositions de Bordeaux – Hall 1 du 25 au 28 Mai 2017.

Les Finalistes devront être accompagnés d'un modèle et de leur propre matériel.

Les frais engagés pour la participation à la finale ne seront pas pris en charge par l'Organisateur LENNO.

Les Finalistes auront 3 heures pour réaliser un maquillage « effets spéciaux » selon le déroulé suivant :

##### **13h00**

Rendez-vous au Parc des Expositions – Hall 1 à Bordeaux. Les finalistes accompagnés de leurs modèles seront attendus sur l'espace BGF SFX MAKE-UP.

##### **13H30**

Installation du poste de maquillage

##### **14H00**

Réalisation du maquillage, de la coiffure et du stylisme

##### **17H00**

Passage du Jury et évaluation

##### **17H30**

Remise des prix.

**Le déroulé sera susceptible de modification selon l'organisation du festival. Un mail de confirmation sera envoyé aux gagnants.**

L'Organisateur mettra un poste de maquillage et une chaise à la disposition des Finalistes.

Les frais de stylisme et de coiffure sont à la charge des Finalistes.

La désignation des 3 premiers prix, ci-après les « Gagnants », s'effectuera sur choix d'un jury sélectionné par l'Organisateur. Il sera dévoilé ultérieurement.

Les Participants sont informés que le Jury n'est pas tenu de désigner 1 gagnant si la qualité artistique des Présentations proposées par les Participants n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du Jury, qui sont sans appel, seront prises principalement selon les critères suivants :

Technique : 10 points

Interprétation du thème, idée, originalité : 10 points

Composition, impression générale : 10 points

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

## **Article 6. Désignation des prix**

Le Concours est composé de dotations qui seront mentionnées ultérieurement.

Les prix ne seront ni cessibles, ni remboursables.

## **Article 7. Cession de Propriété Intellectuelle**

Les Participants autorisent expressément l'Organisateur, pendant une durée illimitée, à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur travail aux fins de ce dernier.

Tout Participant qui adressera une photo de maquillage dans le cadre du Concours certifie et garantit à l'Organisateur qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l'Image.

Les Finalistes autorisent gracieusement et à titre exclusif l'Organisateur à exploiter, directement ou indirectement, leurs droits patrimoniaux d'auteur, afférents aux Images qu'elles représentent, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la communication (interne, externe et institutionnelle), de la promotion et/ou de la publicité faite autour de ce Concours, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des Présentations ainsi que le droit d'adaptation et de modification.

Il est bien précisé que la valeur du lot comprend la contrepartie à l'exploitation précitée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un reportage photo et/ou des interviews auprès des Gagnants.

Dans le cas où l'Organisateur réaliserait ce reportage et/ou ces interviews, les Gagnants autoriseront l'Organisateur, à exploiter leur Image et à donner leurs nom et prénom dans ce reportage et/ou ces interviews en signant une autorisation expresse.

En tout état de cause, l'Organisateur demeure entièrement libre d'exploiter ou non les Photos des Gagnants ainsi que les éventuels reportages ou interviews qu'il aurait réalisés.

Les Gagnants font leur affaire personnelle, pour le compte de l'Organisateur, de l'obtention de la part de toute personne physique apparaissant sur les Photos, de l'autorisation (par voie de simple autorisation, de licence et/ou de cession) d'utiliser son image ou l'un des éléments de sa personnalité sur tout support de communication interne, externe et institutionnelle (ex : Fan Page Facebook, sites internet et intranet, publications diverses, presse) de l'Organisateur, présent ou à venir, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits correspondants.

## **Article 8. Loi informatique et libertés**

La participation au Concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'Organisateur et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au Concours soit prise en compte.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

### **Article 9. Force Majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent notamment du fait de l'annulation du Concours pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de reporter, modifier ou annuler le Concours.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve également le droit de modifier les destinations des voyages.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou de ce report ou cette annulation.

### **Article 10. Responsabilité**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours, ni sur la liste des Gagnants.

### **Article 11. Intégralité du règlement**

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site du Bordeaux Geek Festival et ce jusqu'à la date de la communication des résultats du Concours.

### **Article 12. Contenu et ordre public – Bonnes mœurs**

Les inscriptions et les Présentations ne devront contenir aucun élément ni déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit

à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions et les Présentations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées par l'Organisateur, sans aucune notification préalable.

### **Article 13. Réclamations**

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'Organisateur est seul pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du Concours.

### **Article 14. Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du ressort de Bordeaux.

Pour tous renseignements complémentaires contactez :

Aurélie Braud  
Chargée de Projet  
[sfxmakeup@geek-festival.fr](mailto:sfxmakeup@geek-festival.fr)  
06 59 12 90 72

Retrouvez toutes les informations relatives au concours également sur le site internet

[www.geek-festival.fr](http://www.geek-festival.fr)